

REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL "VILLAGE DE SAINT-SAPHORIN"

Modifications et adjonctions décidées par le Conseil communal dans sa séance du 13 juin 1980

CHAPITRE 2

Art. 5 (nouvelle rédaction)

Des transformations intérieures, une augmentation de la surface de plancher, de même que l'aménagement de logements dans les combles, sont autorisés dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions des articles 3 et 4.

Art. 12

al. 1 sans changement

al. 2 sans changement

al. 3 modifié En outre, la Municipalité peut exiger la suppression d'éléments nuisant à l'aspect architectural d'un bâtiment ou du village et si la sécurité ou la salubrité publique est en danger.

al. 4 nouveau Une dérogation exceptionnelle est accordée au bâtiment sis sur la parcelle No 28 pour la création de lucarnes identiques à celles existantes dans la toiture du bâtiment sis sur la parcelle No 29.



13 JUIN 1980

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
dans sa séance du 20 MARS 1981

l'atteste,

LE CHANCELIER:

